

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 73

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la reprise des enrobés suite aux travaux de création de piste cyclable par l'Eurométropole.

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 20 au 24 octobre, comme suit :

RUE DU DEPOT

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route interdite à la circulation de tous les véhicules, sauf riverains
- Circulation piétonnes et cycles maintenues

Les déviations sont prévues par la rue des Tuileries à Souffelweyersheim, conformément au plan ci-après :



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- CTS
- Mairie de Niederhausbergen
- Mairie de Souffelweyersheim
- Bureau d'étude SFI,
- Publiée sur la borne numérique et archivée,

Fait à Mundolsheim, 16 octobre 2025
Béatrice BULOU




Maire de Mundolsheim